

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 09 MAI 2023
SALAVAS

Le 9 mai 2023, à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à SALAVAS, salle Yves SERRE sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Lison BOICHUT, Vincent CERVINO, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Max DIVOL, Sylvie EBERLAND, Denise GARCIA, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Maryse RABIER, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, René UGHETTO, Yvon VENTALON, Agnès SOPRANI (en remplacement de Jean-Claude DELON)

Absents excusés : Jean-Claude DELON, Jacques MARRON, Françoise PLANTEVIN, Françoise HOFFMAN, Patrice FLAMBEAUX, Anne-Marie POUZACHE, Nadège ISSARTEL, Nathalie VOLLE

Pouvoirs : Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Patrice FLAMBEAUX à Gérard MARRON, Anne-Marie POUZACHE à Yves RIEU, Nadège ISSARTEL à Patrick MEYCELLE, Nathalie VOLLE à Guy MASSOT

Secrétaire de Séance : Yves RIEU

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 32

Nombre de pouvoirs : 5

Le conseil communautaire ayant lieu juste après le Bureau, Luc PICHON déclare la séance ouverte à 18h24

Le président sollicite le conseil pour la validation du procès-verbal du conseil communautaire du 04 avril 2023 dont la secrétaire était Maryse RABIER.

Le procès-verbal est validé à l'unanimité.

2023 05 001 Economie Convention de partenariat et adhésion à la Maison de l'Emploi et de la Formation (MDEF) 2023

Rapport

Claude BENAHMED, vice-président en charge du développement économique, du tourisme et de l'agriculture

- **Expose** les missions de la Maison de l'Emploi et de la Formation (MDEF) notamment celles liées à l'appui aux ressources humaines pour les petites entreprises et celle liée aux clauses sociales dans les marchés publics et leur application.

- **Précise** que la convention a pris fin au 31 décembre 2022 et qu'il convient dès lors de la renouveler,
- **Rappelle** que cette adhésion pour l'année 2023 implique une contribution financière de 5 986€.

Délibération :

Le Président invite les membres à se prononcer sur cette proposition

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à l'adhésion de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche à la Maison de l'emploi et de la formation.

Décision prise à 37 voix pour

2023 05 002 Economie - Convention de partenariat entre Polinno et l'Agence pour le développement des métiers d'arts

Rapport

Claude BENAHMED, vice-président en charge du développement économique, du tourisme et de l'agriculture :

- **Rappelle** les activités des deux structures objet de cette convention de partenariat, à savoir Polinno et l'Agence pour le développement des métiers d'arts.
- **Précise** que cette convention de partenariat s'inscrit dans la continuité de la charte de coopération signé en début d'année 2023.
- **Détaille** les objectifs de cette convention de partenariat :
 - o Sensibiliser les publics aux métiers d'arts
 - o Accompagner et former les professionnels des métiers d'arts
 - o Promouvoir et commercialiser les savoir-faire et les créations métiers d'art
- **Explique** que pour l'année 2023, il s'agira :
 - o D'expérimenter une intervention croisée de l'Agence et du Polinno à l'échelle des 4 communautés de communes afin d'évaluer l'impact de leur complémentarité en matière d'accompagnement des professionnels des métiers d'arts. Cette intervention croisée permettra également de tester le modèle économique de la future entité qui devrait réunir les deux structures.
 - o D'inscrire ce rapprochement Agence/Polinno dans un cadre partenarial plus large et de déterminer le meilleur scénario pour rapprocher les deux entités. Pour se faire une étude sera conduite sur le modèle économique et la structuration juridique.

Délibération :

Le président invite les membres à se prononcer sur cette convention.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

-Autorise le Président à signer la convention de partenariat entre Polinno et l'Agence pour le développement des métiers d'art.

Décision prise à 37 voix pour

2023_05_003 Economie - Avenant à la Convention de partenariat avec la Chambre du Commerce et de l'Industrie de l'Ardèche (CCI)

Rapport

Claude BENAHMED, vice-président en charge du développement économique, du tourisme et de l'agriculture :

- **Rappelle** que l'objet de la convention de partenariat avec la CCI de l'Ardèche est pour l'accompagnement des dossiers de demandes d'aide à l'investissement et l'accompagnement pour les formalités d'entreprise.
- **Détaille** l'objet de l'avenant qui porte sur la tarification de l'accompagnement aux formalités. Le tarif pour les entreprises individuelles et auto-entrepreneur ne change pas, il reste à 79€TTC.
- **Précise** que la modification apportée concerne le tarif pour les entreprises sous formes complexe type sociétés pour lequel l'accompagnement nécessite une attention particulière et beaucoup plus de conseil juridique.

L'axe 2 accompagnement aux formalités d'entreprises est modifié comme suit :

- o Prestation 1 : accompagnement formalités entreprises individuelles et très petites entreprises, 10 par an, le coût unitaire est de 79€ TTC et la prise en charge est 100% par la CCGA
- o Prestation 2 : accompagnement formalités entreprises individuelles et très petites entreprises, 5 par an, le coût unitaire est de 138€ TTC et la prise en charge est 100% par la CCGA

Délibération

Le président invite les membres à se prononcer sur cet avant,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-Approuve les termes de l'avenant à la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Ardèche,

-Autorise le Président à signer l'avenant à la convention et tous documents s'y rapportant.

Décision prise à 37 voix pour

2023_05_004 Economie – Convention de maîtrise d'œuvre avec le SDEA pour l'étude de la sécurisation de l'accès au ex pépinières Morisson à Vogüé

Rapport

Claude BENAHMED, vice-président en charge du développement économique, du tourisme et de l'agriculture :

- **Expose** que la friche des anciennes pépinières Morisson à Vogüé a été rachetée récemment par une entreprise de travaux publics mais qui n'a l'utilité que d'une partie des bâtiments.
- **Précise** que pour développer des activités non pépiniéristes sur cet espace il est nécessaire d'opérer un changement de destination des bâtiments qui passe en partie par la validation d'un accès au site.
- **Rappelle** que la communauté de Communes, se doit de répondre aux demandes d'espaces pour les entreprises ou les associations du territoire et que la friche « Morisson » et donc d'étudier l'opportunité ou non d'une intervention sur cette friche.
- **Explique** que l'accès actuel étant très dangereux il nécessite une modification, et qu'afin d'aider à la prise de décision il faut connaître le coût de l'aménagement permettant une

sécurisation de l'accès, celui-ci étant située sur la RD579, route du réseau ossature du département.

- Précise que l'objectif est de confier au SDEA une mission d'assistance à maîtrise d'œuvre à caractère technique, incluant la maîtrise d'œuvre selon les phases définies par la loi sur la Maîtrise d'ouvrage Publique, soit l'établissement des études (études préliminaires)
- Informe que le SDEA a proposé pour cette mission une rémunération forfaitaire, sur la base du budget prévisionnel précité, de 2 293.33 € HT soit 2 752.02 € TTC

Délibération

Le président invite les membres à se prononcer sur ce point.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

-Autorise le Président à signer la convention de contrat d'assistance à maîtrise d'œuvre avec le SDEA

Décision prise à 37 voix pour

2023_05_005 Habitat – Demande de subventions -Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle OPAH

Rapport :

Nicolas Clément vice-président à l'urbanisme et à l'habitat :

- Expose que dans le cadre de la mise en place de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) adoptée par le conseil communautaire en séance du 28 février 2023, il est nécessaire de solliciter l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) pour un co-financement.
- Explique que cet accompagnement prendra en charge sur 50% des dépenses, à savoir l'étude pré-opérationnelle portée en interne par la chargée de mission recrutée à cette effet (50% du salaire chargé), ainsi que les éventuelles études complémentaires (prestations externes).
- Précise que cette étude préalable portée sur l'année 2023, viendra préciser les attendus et les spécificités du territoire en matière d'accompagnement de ménages à la rénovation énergétique.
- Rappel que ces éléments, qui seront travaillés en commission habitat, permettront de calibrer les aides complémentaires et de positionner le niveau d'ambition de la future OPAH, qui sera lancée en 2024.

Délibération

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-Décide d'autoriser l'ANAH à financer les études 2023 préalables au dispositif ANAH 2024

-Charge le Président de signer tous les documents relatifs à ce dispositif

Décision prise à 37 voix pour

Faute de candidat, la désignation d'un représentant au syndicat mixte du pays de l'Ardèche Méridionale (SYMPAM) est ajournée

2023 05 006 Administration Générale – Désignation des représentants au sein des instances extérieures (CNAS et Aéroport de Lanas)

Rapport :

Luc PICHON président :

- **Rappelle** qu'à la suite de la démission d'une conseillère communautaire, il y a lieu de désigner de nouveaux délégués qui représenteront la communauté de communes au sein de différentes instances et organismes auxquels la communauté de commune adhère.
- **Propose** de désigner :
 - o CNAS (comité national d'action sociale) : Nadège ISSARTEL en qualité de titulaire
 - o Comité de pilotage de la gestion de l'aéroport d'Aubenas-Vals-Lanas : Vincent CERVINO

Délibération

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Désigne les délégués, en remplacement :

CNAS (comité national d'action sociale) : Titulaire : Nadège ISSARTEL

Suppléante : (pour mémoire inchangé) Jocelyne CHARRON

Comité de pilotage de la gestion de l'aéroport d'Aubenas- Vals-Lanas : Vincent CERVINO, et (pour mémoire inchangé) Jean-Yves MARRAINE

Décision prise à 37 voix pour

2023 05 007 Administration Générale - Désignation d'un représentant dans le cadre du Plan Alimentaire inter Territorial (PAiT)

Rapport :

Luc PICHON président :

- **Rappelle** qu'à la suite de la démission d'une conseillère communautaire, il y a lieu de désigner un nouveau délégué qui représentera la communauté de communes dans le cadre du Plan Alimentaire inter Territorial (PAiT)
- **Propose** de désigner Colin CHARVET

Délibération

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-Désigne Colin CHARVET pour représenter la Communauté de Communes dans le cadre du PAiT,

Décision prise à 37 voix pour

Faute de candidat, la désignation d'un représentant au syndicat mixte NUMERIAN est ajournée

2023 05 008 Administration Générale – Désignation d’une conseillère déléguée aux Ressources Humaines

Rapport :

Luc PICHON président :

- **Rappelle** qu’à la suite de la démission de la conseillère communautaire, déléguée aux Ressources Humaines, il convient de la remplacer
- **Propose** de désigner Nadège ISSARETL

Délibération

Le conseil communautaire, entendu l’exposé du Président et après délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés,

-Désigne Nadège ISSARTEL conseillère communautaire déléguée aux Ressources Humaines

Décision prise à 37 voix pour

2023 05-009 Administration Générale – Désignation d’un référent déontologue des élus

Rapport :

Luc PICHON président :

- **Rappelle** que depuis 2015 et la loi « visant à faciliter, par les élus locaux, l’exercice de leur mandat », les élus sont tenus de respecter « des principes déontologiques » consacrés par une « charte de l’élu local » intégrée au Code général des collectivités territoriales (article L1111-1-1).

Afin de faciliter l’exercice de ces principes, le législateur a introduit, dans la loi 3DS du 21 février 2022, la fonction de référent déontologue. Cette loi a modifié la charte de l’élu local en y ajoutant une phrase : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. »

Le décret du 6 décembre 2022 fixe les dispositions relatives à ces référents déontologues ainsi que le calendrier. Ainsi, les référents déontologues devront être désignés au 1er juin 2023. Ils seront désignés par le conseil municipal, régional ou départemental, le conseil communautaire ou le conseil syndical. Il est possible de mutualiser un référent entre plusieurs collectivités, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes, ce qui suppose de prendre « des délibérations concordantes ».

Le référent déontologue doit être choisi « en raison de son expérience et de ses compétences ». Point le plus important : il ne peut être élu au sein de la ou des collectivités et établissements auprès desquels il exerce ses fonctions, ni y avoir été élu depuis « au moins trois ans ». Il ne peut pas non plus s’agir d’un agent de ces collectivités. Le référent déontologue peut également être « un collègue », composé de personnes répondant aux exigences évoquées ci-dessus.

- **Précise** que malgré ses propositions, aucune personne n’a souhaité se porter candidat à la fonction de référent déontologue des élus. Il rappelle également qu’un courrier de l’AMF a été adressé à Mme la ministre chargée des collectivités territoriales, rappelant les « difficultés pratiques, notamment, relatives à l’identification des personnes pouvant être désignées comme référent déontologue ».

Discussion

Luc PICHON rappelle qu'une discussion concernant le choix d'un référent déontologue avait eu lieu lors du Bureau précédent. Les membres du Bureau l'avait chargé de prendre contact avec Monsieur Jean-François MARTIN, ancien secrétaire général à la sous-préfecture de Largentière, actuellement retraité mais effectuant des missions de commissaire enquêteur lors d'enquête publique et reconnu, par l'ensemble des élus, pour ses connaissances juridiques. Monsieur MARTIN a décliné la proposition d'être le référent déontologue des élus de la CCGA. Il a expliqué avoir déjà été sollicité par d'autres communautés de communes et communes, et que compte tenu de la lourde charge qu'incombe cette désignation, il ne souhaite pas y répondre favorablement.

Compte tenu de la difficulté à trouver une personne qui puisse remplir les fonctions de déontologue des, le Président propose aux élus de solliciter l'avis de Monsieur le préfet pour connaître la position de Madame la ministre sur ce point et quelles sont les solutions proposées.

Le Président propose ainsi l'élaboration d'une motion

Délibération :

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-Approuve la requête du Président

-Charge le Président pour solliciter l'avis de Monsieur le préfet pour connaître la position de Madame la ministre sur ce point et quelles sont les solutions proposées.

Décision prise à 37 voix pour

2023 05 010 Ressources humaines – Autorisation de recruter un coordinateur des services techniques

Rapport

Luc PICHON Président

- **Rappelle** les difficultés rencontrées par le service technique et le service en charge de la gestion des déchets ménagers.
- **Propose** de recruter un cadre intermédiaire pour le management quotidien des services techniques (4 agents espaces verts bâtiment et 4 agents pour le nettoyage des PAV). Ce coordinateur permettra de dégager du temps sur d'autres missions pour les responsables des services Ordures Ménagères et Voirie, Bâtiments, Réseaux.

Délibération

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-Autorise le président à lancer une procédure de recrutement d'un coordinateur des services techniques, fonctionnaire ou contractuel selon les dispositions réglementaires, de catégorie C ou B.

Décision prise à 37 voix pour

Il est précisé que le président ne prend pas part au vote pour les délibérations concernant :

- L'approbation du CFU 2022 du Budget principal
- L'approbation du Compte de Gestion et du Compte administratif 2022 – Budget Mobilités
- L'approbation du Compte Financier Unique 2022 – Budget ZA Les Estrades

2023 05 011 Finances – Approbation du Compte Financier Unique 2022 – Budget principal

Rapport :

Jean-Yvon Mauduit, vice-président aux finances :

- **Rappelle** que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».
- **Précise** que le budget général de l'exercice 2022 pour lequel le Compte Financier Unique est soumis à délibération s'est exécuté du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1er janvier 2021 au 31 janvier 2023 pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

Délibération

Vu le Compte Financier Unique 2022 pour le budget principal de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

-Approuve le Compte Financier Unique 2022 pour le budget principal de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche tel que résumé ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 560 420,82	1 061 553,72		1 061 553,72	1 560 420,82
Opérations de l'exercice	14 317 250,01	15 867 689,01	1 710 952,09	2 080 288,27	16 028 202,10	17 947 977,28
Totaux	14 317 250,01	17 428 109,83	2 772 505,81	2 080 288,27	17 089 755,82	19 508 398,10
Résultat de clôture		3 110 859,82	692 217,54			2 418 642,28
Restes à réaliser			91 060,00	178 315,00		

- Constata les identités de valeurs avec les indications des écritures comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Rappelle que le Président est sorti de la salle lors du vote du Compte Financier Unique.

Décision prise à 36 voix pour

023 05 012 Finances – Approbation du Compte de Gestion et du Compte administratif 2022 – Budget Mobilités

Rapport

Jean-Yvon Mauduit, vice-président aux finances

- **Rappelle** que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable et de l'ordonnateur. Il doit être approuvé préalablement au compte administratif.

Délibération

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve le compte de gestion du budget Mobilités pour l'année 2022. Ce compte de gestion visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Approuve le Compte administratif 2022 pour le budget Mobilités de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche tel que résumé ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés			28 507.25		28 507.25	
Opérations de l'exercice	119 895.07	158 399.37	17 985.00	23 149.52	137 880.07	181 548.89
Totaux	119 895.07	158 399.37	46 492.25	23 149.52	166 387.32	181 548.89
Résultat de clôture		38 504.30	23 342.73			15 161.57
Restes à réaliser						

- Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Rappelle que le Président est sorti de la salle lors du vote du Compte administratif.

Décision prise à 36 voix pour

2023_05_013 Finances – Approbation du Compte Financier Unique 2022 – Budget ZA Les Estrades

Rapport

Jean-Yvon Mauduit, vice-président aux finances

- **Rappelle** que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».
- **Précise** que le budget annexe ZA Les Estrades de l'exercice 2022 pour lequel le Compte Financier Unique est soumis à délibération s'est exécuté du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1er janvier 2021 au 31 janvier 2023 pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

Délibération

Vu le Compte Financier Unique 2022 pour le budget annexe ZA Les Estrades de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-Approuve le Compte Financier Unique 2022 pour le budget ZA Les Estrades de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche tel que résumé ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		59 697.89	70 090.04		70 090.04	59 697.89
Opérations de l'exercice						
Totaux		59 697.89	70 090.04		70 090.04	59 697.89
Résultat de clôture		59 697.89	70 090.04		10 392.15	
Restes à réaliser						

Décision prise à 36 voix pour

2023_05_014 Budget principal 2022 – Affectation du résultat

Rapport

Jean-Yvon Mauduit, vice-président aux finances

- **Demande** aux conseillers communautaires, après examen du Compte Financier Unique, de statuer sur l'affectation des résultats du budget principal pour l'exercice 2022.

Délibération

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Considérant l'excédent de fonctionnement et le besoin de financement ;**
- Décide d'affecter la somme de 604 962.54 € (six cent quatre mille neuf cent soixante-deux euros et cinquante-quatre centimes) au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé.**
- Considérant l'excédent de fonctionnement ;**
- Décide d'affecter la somme de 2 505 897.28 € (deux millions cinq cent cinq mille huit cent quatre-vingt dix sept euros et vingt-huit centimes) au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté.**
- Rappelle que le Président est sorti de la salle lors du vote du Compte**

Décision prise à 37 voix pour

2023 05 015 – Budget Mobilités 2022 – Affectation du résultat

Rapport

Jean-Yvon Mauduit, vice-président aux Finances

- **Demande** aux conseillers communautaires, après examen du Compte administratif, de statuer sur l'affectation des résultats du budget Mobilités pour l'exercice 2022.

Délibération

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Considérant l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement ;**
- Décide d'affecter la somme de 23 342.73 € (vingt-trois mille trois cent quarante-deux euros et soixante-treize centimes) au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé ;**
- Considérant l'excédent de fonctionnement ;**
- Décide d'affecter la somme de 15 161.57 € (quinze mille cent soixante et un euros et cinquante-sept centimes) au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté**
- Rappelle que le Président est sorti de la salle lors du vote du Compte**

Décision prise à 37 voix pour

2023 05 016 Finances – Budget ZA Les Estrades 2022 – Affectation du résultat

Rapport

Jean-Yvon Mauduit, vice-président aux finances

- **Demande** aux conseillers communautaires, après examen du Compte Financier Unique, de statuer sur l'affectation des résultats du budget ZA Les Estrades pour l'exercice 2022.

Délibération

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Considérant l'excédent de fonctionnement et le besoin de financement ;**
- Décide d'affecter la somme de 59 697.89 € (cinquante-neuf mille six cent quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt-neuf centimes) au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté**
- Considérant l'excédent de fonctionnement ;**
- Décide d'affecter la somme de 70 090.04 € (soixante-dix mille quatre-vingt-dix euros et quatre centimes) au compte 001 – Déficit d'investissement reporté (gestion de stocks.**
- Rappelle que le Président est sorti de la salle lors du vote du Compte**

Décision prise à 37 voix pour

2023 05 017 Créances éteintes

Rapport :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Jean-Yvon Mauduit, vice-président aux Finances

- **Explique** que certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement et notamment les créances éteintes qui sont définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la communauté de communes et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Discussion

Nicole ARRIGHI demande s'il existe un fonds de « solidarité » comme pour les assurances ;

Luc PICHON lui répond que cela n'existe pas pour les collectivités ;

Guy CLEMENT demande s'il est possible d'avoir les nom des entreprises concernées ;

Luc PICHON rappelle que le conseil communautaire doit délibérer sur un principe et non pas sur des noms d'entreprises. Il précise que le détail sera spécifié sur la délibération.

Délibération

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-**Vu le dossier n° 3184338235 ;**

Vu le jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ;

Décide d'admettre en créance éteinte la somme de 4 292.16 € au titre de la redevance des déchets ménagers 2016-2017-2018, budget 52300, pour la SARL CAYOU.

-**Vu le dossier n° 3184444061 ;**

Vu le jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ;

Décide d'admettre en créance éteinte la somme de 2 861.44 € au titre de la redevance des déchets ménagers 2015-2018, budget 52300, pour la SARL Café du Nord.

-Vu le dossier n° 3184462966 ;

Vu le jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ;

Décide d'admettre en créance éteinte la somme de 1354.90 € au titre de la redevance des déchets ménagers 2013, budget 52300, pour la SAS LESBROCS.

-Vu le dossier n° 3184461399 ;

Vu le jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ;

Décide d'admettre en créance éteinte la somme de 9 699.18 € au titre de la redevance des déchets ménagers 2012-2013-2014-2015-2016-2017-2018, budget 52300, pour le restaurant Le pain d'épices.

-Vu le dossier n° 3184326469 ;

Vu le jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ;

Décide d'admettre en créance éteinte la somme de 816.85 € au titre de la redevance des déchets ménagers 2018, budget 52300, pour le Clos des Bruyère, SARL C-MAPAJE.

-Vu le dossier n° 3184341859 ;

Vu le jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ;

Décide d'admettre en créance éteinte la somme de 816.85 € au titre de la redevance des déchets ménagers 018, budget 52300, pour CMSJFM Nogier.

-Vu le dossier n° 3184326538 ;

Vu le jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ;

Décide d'admettre en créance éteinte la somme de 648.48 € au titre de la redevance des déchets ménagers 2018, budget 52300, pour Cris et Bever.

Charge le Président d'émettre les mandats au compte 6542 – créances éteintes afin de constater les effets du jugements (mandat ordinaire, sans RIB, au nom du tiers concerné).

Décision prise à 37 voix pour

2023 05 018 Finances – Décision modificative n°1 au budget Mobilités 2023

Rapport

Jean-Yvon Mauduit, vice-président aux finances

- Explique aux conseillers qu'il est nécessaire de procéder à une première décision modificative au budget Mobilités 2023.

Délibération

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de procéder à la décision modificative n°1 du budget Mobilités 2023 suivante :

Compte	Dépenses		Recettes	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
001 - Solde de la section d'investissement	99,00			
2157 - Matériel et outillage technique	10 000,00			
1641 - Emprunt en euros			10 099,00	
Total	10 099,00		10 099,00	

Décision prise à 37 voix pour

2023 05 019 Finances – Versement d’une subvention pour un dossier OPAH du 11 décembre 20214

Jean-Yvon Mauduit, vice-président aux finances

- **Expose** aux membres du Conseil que dans le cadre de l’OPAH, SoliHa a validé un dossier d’aide pour un montant de 13 068 €.

Discussion :

Plusieurs élus s’étonnent de la date de validation de la subvention par rapport à la date de la demande de versement, soit 9 ans après ;

Luc PICHON explique qu’il n’y a pas de limite de temps pour le versement de subvention et que le propriétaire a pris le temps qui lui était nécessaire pour la réhabilitation de 2 logements. Il précise que SoliHa est le prestataire qui était en charge de l’OPAH à ce moment-là.

Délibération

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le conseil communautaire, entendu l’exposé et après délibéré à :

13 voix pour ;

12 voix contre : Thierry BESANCENOT – Nicolas CLEMENT – Bernard CONSTANT – Patrice FLAMBEAUX – Denise GARCIA - Françoise HOFFMAN – Nadège ISSARTEL – Louise LACOSTE – Gérard MARRON – Patrick MEYCELLE – Monique MULARONI - Yvon VENTALON.

12 abstentions : Antoine ALBERTI - Richard ALZAS – Nicole ARRIGHI - Jean-Claude BACCONNIER - Lison BOICHUT – Vincent CERVINO - Jocelyne CHARRON – Anne-Marie POUZACHE – Yves RIEU – Agnès SOPRANI – Sylvie EBERLAN - René UGHETTO

-Décide de verser la subvention OPAH suivante au titre des propriétaires bailleurs : MERKEBDJIAN Maxime (réhabilitation 2 logements), Vallon Pont d’Arc, 13 068 €.

-Charge le Président d’émettre le mandat au compte 65741 – Fonction 552

2023 05 020 : Espaces Naturels : Convention d’occupation temporaire du domaine public de la Combe d’Arc

Rapport

Luc PICHON, président

- **Rappelle** que dans le cadre de l’opération grand site de requalification des abords du Pont d’Arc, le Département a réalisé des aménagements et des équipements publics dans le secteur du Pont d’Arc.
- **Précise** que par délibération N°2017_02_017 en date du 16 février 2017, la communauté de communes des Gorges de l’Ardèche s’est engagée :
 - o à organiser la surveillance de la baignade publique de la plage Amont,
 - o à permettre la desserte du site classé par navettes publiques de transport, depuis le centre de Vallon,
 - o à gérer le parking Pont d’Arc Belvédère comprenant un bâtiment et une poche de stationnement payante et de façon plus général l’entretien de l’ensemble du site.
- **Souligne** que dans cette perspective, la présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition des équipements et aménagements réalisés par le

Département, afin de permettre à la Communauté de Communes l'exercice de ses compétences.

- **Expose** que l'autorisation d'occupation temporaire est délivrée à compter du 01 avril 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Les biens objets de la présente convention sont identifiés en annexe.
- **Spécifie** qu'en application de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la présente autorisation est exonérée du paiement de toute redevance. Ces éléments sont constitutifs de la mise en place de la gestion du site de la Combe d'Arc par la Communauté de communes.

Délibération

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-Autorise le Président à signer la convention d'occupation temporaire du site auprès du Département et à signer tous documents s'y rapportant.

Décision prise à 37 voix pour

2023 05 021 Espace Naturel - Convention avec l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche pour la mise en œuvre de l'auto surveillance de la qualité des eaux de baignade 2023-2026

Claude BENAHMED, vice-président en charge du développement économique et du tourisme,

- **Expose** aux conseillers que la communauté de communes est compétente dans la « gestion de sites de baignade inscrits dans les contrats de rivières ». À ce titre elle assure une auto surveillance de la qualité des eaux de baignades permettant le suivi des paramètres microbiologiques (mesures de gestion du risque sanitaire).
- **Précise** que pour les saisons estivales de 2023 à 2026, une nouvelle convention permettant de mutualiser la mise en place de ces contrôles doit être signée avec l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche. Cette convention définit les modalités techniques et financières de mise en œuvre pour chacun des sites pour lesquels l'EPTB s'engage à assurer les missions nécessaires à la mise en œuvre de l'auto surveillance de la qualité de l'eau des baignades.

Les sites de baignade concernés sont les suivants :

- o Pont de Balazuc sur la commune de Balazuc,
 - o Allée du Stade sur la commune de Ruoms,
 - o Plage intercommunale sur la commune de Salavas
 - o Pont d'Arc amont sur la commune de Vallon Pont d'Arc,
 - o Vieux Pont sur la commune de Vogüé,
 - o Peyroche sur la commune de Labeaume.
- **Rappelle** que le coût prévisionnel pour la mise en œuvre de l'auto surveillance pour l'année 2023 comprenant ; l'interprétation, les analyses ponctuelles complémentaires et l'appui technique sur les 6 sites pendant 12 semaines est estimé à 13 000 € TTC.

Délibération

Le président, demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

-Approuve les termes de la convention à passer avec l'Établissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche pour la mise en œuvre de l'auto surveillance des baignades pour les saisons estivales 2023, 2024, 2025 et 2026,

-Précise que les dates des prélèvements pour l'auto surveillance de la qualité des eaux de baignade seront fixées en entente avec les communes concernées,

-Autorise le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Décision prise à 37 voix pour

2023 05 022 : Culture – Convention financière avec l'association La Cascade subvention parcours Education Artistique et Culturelle

Rapport

Luc PICHON, président

- Rappelle que dans le cadre de la Convention Territoriale d'Education Artistique (CTEA) 2022-2025 validée par délibération N°2021_12_010 du 21 décembre 2021 et plus spécifiquement du programme d'actions 2022-2023 validé par délibération N°2022_07_022 du 05 juillet 2022.
- La communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche a fait appel à "La Cascade " le Centre National des Arts du Cirque basé à Bourg St Andéol pour déployer un parcours d'éducation artistique et culturelle "Jeux sérieux" avec la Cie Les enfants sérieux : Ilaria Romanini et Jaime Monfort. Ce parcours doit s'adresser très largement aux publics de notre territoire : écoles de Balazuc, Vallon Pont d'Arc, Lagorce, Centre de loisirs (8-11ans / 3-6ans), des temps tout public, familles, des temps où seront conviés les publics dits spécifiques (parents isolés, bénéficiaires des minimas sociaux).
- La Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche après analyse du projet « Jeux sérieux » présenté par La Cascade, apporte son soutien, dans le cadre du dispositif EAC pour un projet cirque comprenant différentes actions qui se dérouleront sur le printemps 2023
 - o 2 représentations du spectacle « Demain hier » de la Cie Les Enfants Sérieux, une représentation scolaire et une tout public.
 - o Ateliers de pratique artistique : 4 ateliers d'1h30 chacun, pour 3 classes, encadrés par les deux artistes Ilaria Romanini et Jaime Monfort de la Cie Les Enfants Sérieux :
 - 10h à 11h30 : 1h30 d'atelier pour 1 classe de CP/CM2 de l'école de Balazuc
 - 13h30 à 16h30 : 2 ateliers d'1h30 pour 1 classe de CM1 et 1 classe de CM2 de l'école de Vallon
 - o Ateliers de pratique artistique (public Centres de loisirs) : 2 ateliers de 2h encadrés par Ilaria Romanini et Jaime Monfort, le matin le groupe des 8-11ans et l'après-midi les 3-6ans
 - o Résidence de création du spectacle « Happy Apocalypse to you » de la Cie Les Enfants Sérieux - 1 semaine à la Crypte (Lagorce) :
 - o Etape de création scolaire du spectacle « Happy Apocalypse to you » (écoles Balazuc, Vallon, Lagorce)
 - o Etape de création tout public du spectacle « Happy apocalypse to you »

Il est proposé d'attribuer à La Cascade, une subvention de 5 900 € pour les actions développées sur le territoire communautaire.

Délibération

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,

A l'unanimité, des membres présents et représentés,

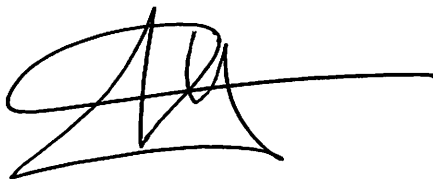
- Décide d'attribuer une subvention de 5 900€ pour les actions développées sur le territoire communautaire.
- Autorise le Président à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Décision prise à 37 voix pour

L'ordre du jour étant épuisé, le président clôture la séance à 19h26.

La secrétaire de séance

Yves RIEU

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'Y' and 'R' followed by a horizontal line extending to the right.